

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL STAGIAIRE

(Fonctionnaire à temps complet - Services antérieurs en qualité de salarié de droit privé - Sans concours - CNRACL)

Le Maire de **SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE**,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu la création au tableau des effectifs d'un poste d'**adjoint technique territorial**, à temps complet, à compter du **1^{er} septembre 2018** ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion ;
- Vu la candidature de **Madame Séverine PERMENTIER** qui remplit les conditions générales de nomination à la fonction publique territoriale ;
- Vu le certificat médical du docteur REY, médecin généraliste agréé constatant que **Madame Séverine PERMENTIER** n'est atteinte d'aucune maladie ou infirmité ;
- Vu les services antérieurs accomplis par l'agent en qualité de salarié de droit privé du **06/10/1998** au **04/09/2009** repris à raison de la moitié de leur durée (*après calcul de conversion en équivalent temps plein*) correspondant à une ancienneté de **5 ans 10 jours** conformément aux dispositions de l'article 6-I du décret n° 2016-596 susvisé ;

N° 2018-018

ARRÊTE

- ARTICLE 1 - À compter du **1^{er} septembre 2018**, **Madame Séverine PERMENTIER**, née le **26/05/1982**, est nommée dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ainsi qu'il suit :
- grade : **adjoint technique territorial / stagiaire**
 - échelle **C1** de rémunération
 - échelon : **04**
 - indice brut : **351** (*indice majoré 328 depuis le 1^{er} février 2017*)
 - ancienneté restante : **10 jours**
 - quotité : **35/35^{èmes}**
- ARTICLE 2 - L'agent effectuera le stage d'un an prévu à l'article 8 du statut particulier du cadre d'emplois. Il pourra à l'issue de ce stage, être autorisé à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an conformément aux dispositions de l'article 10 du statut particulier du cadre d'emplois.
- ARTICLE 3 - L'agent est tenu de suivre une formation d'intégration, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, pour une durée totale de 5 jours puis une formation de professionnalisation.
- ARTICLE 4 - La présente nomination sera notifiée au CNFPT aux fins d'organisation de la formation mentionnée à l'article précédent.

ARTICLE 5 - L'agent est informé que les activités antérieures à sa nomination de droit privé, agent public contractuel, ancien fonctionnaire d'une organisation internationale intergouvernementale peuvent être prises en compte lors de sa nomination dans le cadre d'emplois conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2016-596 susvisé. Il dispose d'un délai d'un an à compter de sa nomination pour demander l'application de la disposition la plus favorable.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

PUBLIÉ LE :

Fait à **SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE**,

Le 23/08/2018,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE :
(date et signature)

Le maire,
Didier LECOURT

30/08/18

